

## DEMANDE D'AUTORISATION DE REGULATION A TIR OU AU MOYEN D'OISEAUX UTILISES POUR LA CHASSE AU VOL D'ANIMAUX CLASSES NUISIBLES

Demande à adresser à la DDTM par voie postale en 1 exemplaire accompagnée d'une ENVELOPPE TIMBREE à votre adresse ou par message électronique à l'adresse suivante : [ddtm-se@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-se@calvados.gouv.fr)

**JE SOUSSIGNE (demandeur) :** Indiquer ci-dessous la personne qui procède à la destruction qu'elle soit en qualité de détenteur ou délégué ; Les tireurs s'adjoignant au demandeur ne peuvent intervenir qu'en sa présence.

NOM : ..... Prénom : ..... Tel : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

e-mail : .....@.....

agissant en qualité de<sup>1</sup> :  Détenteur du droit de destruction (Propriétaire, Possesseur, Fermier)  
 Délégué du détenteur du droit de destruction (**joindre une copie de la délégation**)<sup>1</sup>

**SOLLICITE L'AUTORISATION DE DETRUIRE** dans les conditions suivantes et en respectant les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 fixant la liste et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Calvados pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet :

Espèce	Période	Cultures et surfaces concernées	Lieux de régulation (communes)
Pigeon Ramier	<b>À tir</b>  du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2018 et du 1 <sup>er</sup> mars au 30 juin 2019. <b>Aucune formalité n'est nécessaire pour la destruction du pigeon ramier du 21 au 28 février 2019</b>	..... ..... .....	..... ..... .....
	<b>Au vol</b>  du 1 <sup>er</sup> juillet à la date d'ouverture générale pour la saison 2018/2019 et de la clôture de la chasse du pigeon en 2019 jusqu'au 30 juin 2019	..... ..... .....	..... ..... .....

**Rappel : Modalités :**

Sur l'ensemble du département à moins de 50 m des cultures protéagineuses, de colza, tournesol, maïs, lin, céréales versées et des cultures maraîchères.

Le tir dans les nids est interdit. Les oiseaux ne peuvent être détruits qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme.

**JE DEMANDE L'AUTORISATION DE M'ADJOINDRE** au maximum pour ces destructions de<sup>2</sup> ..... tireur(s) titulaire(s) d'un permis de chasser validé pour la campagne en cours dont les noms et adresses sont indiqués ci-après : (**maximum 4 tireurs**)

NOM Prénom	Adresse

<sup>1</sup> Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder **en sa présence** ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégataire ne peut pas percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation.

<sup>2</sup> Indiquer le nombre de tireurs souhaités

## JE M'ENGAGE :

- à informer les maires des communes concernées des lieux de régulation.
- et à retourner l'imprimé de compte rendu joint à l'autorisation préfectorale dûment renseigné à la D.D.T.M service Eau et Biodiversité - 10 Boulevard Général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen Cedex 4, au plus tard le **30 septembre 2019**. (L'absence de bilan y compris pour un effectif régulé égal à 0 pourra justifier un refus d'une nouvelle demande pour une prochaine campagne cynégétique).

FAIT à ....., le ..... (signature)

---

## AUTORISATION PREFECTORALE N° .....

### PRÉFET DU CALVADOS, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 fixant la liste et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Calvados pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation à certains de ces collaborateurs ;

CONSIDERANT que la régulation du pigeon ramier, espèce classée nuisible dans le Calvados, est autorisée par le préfet dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de collecter des données pour le classement des espèces nuisibles ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer les maires de communes intéressées pour des raisons de sécurité publique ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le demandeur désigné au recto est autorisé à réguler le pigeon ramier à tir ou au moyen d'oiseaux utilisés pour la chasse au vol dans les lieux et les conditions indiqués dans sa demande.

**Article 2** – La destruction doit être effectuée dans le respect des prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018.

**Article 3** – Le demandeur est tenu d'informer le maire de chaque commune des lieux de régulation de l'obtention de la présente autorisation.

**Article 4** – L'imprimé de compte rendu renseigné et signé est retourné à la DDTM du Calvados Service Eau et Biodiversité 10 Boulevard du Général Vanier CS 75224 Caen Cedex 4, au plus tard le 30 septembre 2019, par voie postale ou par message électronique à l'adresse suivante : [ddtm-se@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-se@calvados.gouv.fr)

**Article 5** – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois maximum à compter de sa notification à l'intéressé.

Fait à Caen, le

Pour le Préfet et par délégation